

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.08.2020	9h35	20.162	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
-------------------------------	--

Titre : Réduire l'impôt sur le revenu en taxant plus fortement les grandes successions et donations ?

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de remplacer une partie de l'impôt sur le revenu par une hausse de l'impôt sur les successions et donations d'une certaine importance. Il se focalisera sur des variantes de ce dernier permettant de réduire les inégalités dans la répartition des richesses (progressivité de l'impôt, seuil de taxation ou autre). Le volume total de taxation ne serait pas impacté par ce transfert.

Développement (obligatoire) :

En Suisse, l'impôt sur les successions n'a cessé de baisser lors des trente dernières années. Selon M. Marius Brülhart (2019), « *alors qu'en 1990, chaque franc suisse hérité était encore soumis à un impôt sur les successions de 4,1 centimes, la moyenne actuelle n'est que de 1,4 centime* ». Et cela alors que la part des héritages dans les fortunes privées a continuellement augmenté : aujourd'hui, la moitié du patrimoine des Suisses provient d'un héritage.

Pourtant, de nombreux faits plaident pour un renforcement de la taxation de l'héritage au détriment de celle sur le travail. Tout d'abord, il convient de noter que les mécanismes de reproduction des inégalités sont nombreux. Il est évident que notre système ne garantit pas une égalité des chances entre les individus à la naissance. L'héritage matériel – les successions et donations – ne fait que renforcer ces inégalités. De plus, dans un système libéral bâti sur le principe du mérite, il paraît légitime de taxer plus fortement les gains liés à des privilèges de naissance que ceux issus d'un travail rémunéré.

Par ailleurs, contrairement à d'autres impôts, celui sur les successions et donations n'implique pas de détérioration des incitations en matière de travail et de consommation, voire il les améliore. L'augmentation constante de l'espérance de vie rend l'héritage toujours plus tardif, concentrant ainsi les richesses dans les mains d'individus plus âgés, qui ont potentiellement déjà accumulé un patrimoine plus important au cours de leur vie.

Finalement, plusieurs études démontrent que les variations de l'impôt sur les successions et donations ne semblent pas donner lieu à des fuites de la base fiscale, ou à tout le moins pas dans la même mesure que d'autres impôts. À l'heure où la question de l'attractivité du canton de Neuchâtel sous divers aspects est débattue de manière récurrente, il serait ainsi possible d'améliorer notre positionnement en transférant une partie de l'impôt sur le revenu vers les successions, sans augmentation du volume total de taxation.

L'impact d'une hausse de l'imposition des successions et donations sur la répartition des richesses dépend de la structure de celle-ci. Ainsi, nous proposons d'étudier un impôt qui se focaliserait sur les grandes successions, avec un barème progressif.

Ces considérations générales ne permettent pas d'évaluer précisément l'effet d'un pareil changement de paradigme au niveau de l'imposition dans le canton de Neuchâtel. Il est dès lors nécessaire d'étudier de manière détaillée quelles seraient les implications potentielles d'un système de taxation alternatif, potentiellement plus équitable, redistributif et compétitif que celui pratiqué aujourd'hui.

M. Brülhart (2019), *Les héritages en Suisse : évolution depuis 1911 et importance pour les impôts*. Social Change in Switzerland N° 20.

Brülhart & Parchet (2014), *Alleged tax competition : The mysterious death of bequest taxes in Switzerland*, Journal of Public Economics 111.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Antoine de Montmollin

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Jonathan Gretillat	Tristan Robert	Corine Bolay Mercier
Florence Nater	Martine Docourt Ducommun	

Position du Conseil d'État :

La proposition est intéressante au plan intellectuel, mais l'impôt de succession génère des recettes plus aléatoires et se substituera difficilement à l'impôt direct des personnes physiques, plus stable. Il ne génère aucune recette pour les communes et est prélevé par le canton de domicile au moment du décès. Son augmentation, outre l'aggravation des difficultés de transmission d'entreprises, pourrait générer un phénomène non constaté à ce jour : le départ de contribuables dans la dernière partie de leur vie, faisant bénéficier d'autres cantons du produit de cet impôt. L'affaiblissement d'un impôt lié à la capacité contributive vers un impôt sans lien avec cette dernière est aussi contestable.